



TARIFS FORMATIONS

En vigueur au 1^{er} Aout 2019

Certificat professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du sport. Mention animateur d'activités de la vie quotidienne	Formation sur 6 mois : Mercredi et vacances scolaires en situation de stage. Le reste du temps en centre de formation (400h) 10€ x 400 = 4000 euros
Brevet professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport. Spécialité Activités sports collectifs, mention Football/ handball/volley/rugby/basket	Formation sur 17 mois : 1 semaine par mois en centre de formation (600h) 12€ x 600 = 7200 euros
Brevet professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport. Spécialité Activités physiques pour tous	Formation sur 8 mois : 1 semaine sur 2 en centre de formation (600h) 12€ x 600 = 7200 euros
Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'éducation Populaire et du Sport. Spécialité Perfectionnement Sportif, mention Handball	Formation sur 17 mois : 1 semaine par mois en centre de formation (712h) 12€ x 600 = 7200 euros
Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'éducation Populaire. Spécialité animation socio-éducative et culturelle, mention directeur de structure et de projet.	Formation sur 20 mois en alternance : 1 semaine par mois en centre de formation (744h) 12€ x 600 = 7200 euros

Conditions générales de vente :

PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, s'élève à 4000 euros pour le CPJEPS, 7200 euros pour le BPJEPS ASC, 7200 euros pour le BPJEPS APT, 8544 pour le DEJEPS handball, 8928 euros pour le DESJEPS directeur de structure et de projet, net de taxe (hors allègement défini au positionnement). Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour chaque session. Le bénéficiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, à réception des factures échelonnées.

DEDIT OU DEDOMMAGEMENT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de l'acte dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme intégrale du coût de la formation, à titre de dédit.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme intégrale du coût de la formation, à titre de dédommagement.

LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.